

# Mouvement INTER 2D - Retour des confirmations de demande de mutation au Mouvement INTER

**Notice détaillée du traitement dans le cadre de la démarche de retour des confirmations de demande de mutation au mouvement Inter-académique**

**Identité et coordonnées de l'organisme responsable du traitement de données :**

Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation - Académie de La Réunion,

Division des Personnels Enseignants du 2nd degré - DPES

24 avenue Georges Brassens, 97400 Saint-Denis

Tél : 02 62 48 10 10

## **Finalités**

- La réception des confirmations de demande de mutation
- Le recueil des pièces justificatives nécessaires à la détermination de l'attribution des points au barème
- Faciliter les échanges entre les agents et l'administration
- 
- Assurer la remontée des confirmations de demande de mutation des enseignants du 2nd degré ayant participé au mouvement INTER 2D
- Permettre les échanges avec les agents sur la complétude de leur dossier

Ce traitement de données personnelles est mis en place afin d'assurer la remontée des confirmations de demande de mutation des enseignants du 2nd degré ayant participé au mouvement inter-académique 2D et permettre les échanges avec les agents sur la complétude de leur dossier.

Une plateforme numérique est mise à disposition des personnels concernés qui pourront déposer leur demande ainsi que leurs justificatifs. Les services en charge procéderont à la vérification du dossier ou prendront si nécessaire contact avec l'agent.

Les justificatifs sont :

- confirmation de demande de mutation ;
- toutes pièces justificatives permettant de valider la conformité de la demande de mutation et des points de bonification.

## **Base juridique du traitement**

Comme stipulé dans l'article 6 (1)c du règlement européen 2016/679 (règlement général sur la protection des données - RGPD), le traitement est nécessaire au respect d'une mission d'intérêt public, dans le cadre de l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale.

Les modalités de la campagne sont détaillées sur le site académique .

### **Catégories de données collectées**

- **Données personnelles de l'agent** : nom, prénom, mail professionnel, téléphone (facultatif) , situation familiale, nombre d'enfants, nombre d'enfants à charge.
- **Données professionnelles** : corps, discipline, données de l'affectation actuelle.
- **Autres catégories** : confirmation de demande de mutation, type de bonification demandée (rapprochement de conjoint(e), autorité parentale, année de séparation, mutation simultanée), reconnaissance RQTH O/N, candidatures sur postes SPEN O/N, candidature sur poste POP O/N, toutes pièces justifiant le type de demande de bonification.

### **Destinataires des données**

Nombre limité de personnes du service DPES3 (Service du Mouvement).

### **Durée de conservation des données (ou critères permettant de la déterminer)**

Les justificatifs fournis sont supprimés après contrôle par les personnels en charge et seul le résultat de l'opération de vérification est conservé.

Les données au format numérique ne seront pas conservées par le service de médecine de prévention et seront supprimées à la date de parution des résultats de mutation.

### **Droits des personnes concernées**

Conformément au règlement général sur la protection des données et à la Loi Informatique et Libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de limitation sur vos données.

Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données de l'académie.

### **Coordonnées du délégué à la protection des données**

Courrier postal : Délégué à la Protection des Données, Académie de La Réunion, 24 avenue Georges Brassens, 97400 Saint-Denis

Courrier électronique : [dpd@ac-reunion.fr](mailto:dpd@ac-reunion.fr)

### **Droit d'introduire une réclamation (plainte) auprès de la CNIL**

En cas de difficultés, vous pouvez également saisir la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) d'une réclamation.